

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2021 à 20h30
SALLE DE LA SAVONNIÈRE



COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

DATE DE LA CONVOCATION 06/07/2021	L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	<u>Étaient présents :</u> Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Anne PONÇON, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Marc BAUDELLOT, Christine HABEGGER, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Sonia DOKOUROFF, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER.
En exercice 29	
Présents 20	Absents Excusés : Béatrice BONVIN, pouvoir à François BELHOMME Guy DAVID, pouvoir à Dominique BONNET Bruno ESTAMPE Roland HAMARD Isabelle MARCHAND Fabrice PICHARD
Pouvoirs 2	Absents : Jean-Paul MARCHAND Claire CLAREMBAULT Thomas AMELOT
Votants 22	<u>Secrétaire de séance :</u> Éric ROYNEL

◆◆◆
ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 Révision des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2021

2.2 Rapport d'activité 2020 du concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France)

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur BONNET précise qu'une petite caméra est en place, le Conseil municipal sera filmé. La retransmission sera diffusée en différé.

Monsieur le Maire invite les élus à se présenter lors de leur prise de parole.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Monsieur le Maire invite les élus à formuler leurs remarques sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

Madame DOROL (Aimer Épernon) indique avoir fait part de certaines remarques portant sur des interventions qui sont données à d'autres qu'à Madame CHARRIER.

Monsieur le Maire prend note.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 – Révision des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 – Rapporteur F. BELHOMME.

PJ : Proposition d'augmentation à compter du 1^{er} septembre 2021 (solution 1 sur un modèle égalitaire).

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 11 juin 2018 portant révision des tarifs de la restauration scolaire,

VU l'avis de la Commission des affaires scolaires en date du 16 juin 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les tarifs de la restauration scolaire,

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021, comme suit :

TARIFS		Prix du repas jusqu'au 31/08/21	Prix du repas à compter du 01/09/21
Tarif	Quotient		
A	quotient<=300	2,49	2,61
B	300<quotient<=550	2,97	3,09
C	550<quotient<=850	3,49	3,62
D	850<quotient<=1 200	3,96	4,09
E	quotient>1 200	4,43	4,56
EXT	Extérieurs	6,31	6,45
Personnel communal, enseignants		4,48	4,52
ATSEM, personnel de cuisine		2,39	2,42
Enfants apportant leur repas dans le cadre des Protocoles d'accueil individualisés		-	1,00

Il est proposé d'ajouter un nouveau cadre tarifaire pour les enfants bénéficiaires des Protocoles d'Accueil Individualisés emportant leur repas personnel. En tenant compte de l'investissement en électroménager dédié (four à micro-ondes et réfrigérateur), et du personnel encadrant au même titre que les autres catégories d'enfant, il est demandé une participation financière minimale, mais factuelle.

Sur l'exposé présenté, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la révision des tarifs de la restauration scolaire.

Madame DOROL (Aimer Épernon) indique qu'à la suite de la Commission à laquelle elle a participé, elle aurait souhaité qu'une augmentation sur un modèle équitable soit appliquée. En revanche, elle approuve le bien-fondé de la participation de 1 € pour les PAI, car il y a matière à surveillance particulière pour ces enfants.

Monsieur le Maire entend les propos de Madame DOROL, il préfère le terme « égalitaire » à « équitable ». Tout le monde donne sa part.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) demande des précisions sur ce différentiel de proportion d'augmentation entre les différents niveaux de revenus. Elle demande les raisons pour lesquelles le pourcentage d'augmentation selon les différents quotients n'est pas équivalent.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation s'élève à 0,6 % pour tous les tarifs.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) demande que le poids de l'augmentation pèse de la même façon sur les différents quotients.

Monsieur le Maire répond que le calcul est fait par rapport au quotient familial.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) ajoute que les niveaux de revenus sont différents, l'augmentation pèse davantage sur certains que sur d'autres. Il serait intéressant d'avoir une augmentation linéaire. Elle précise que le poids de l'augmentation est plus fort pour les plus modestes.

Monsieur le Maire demande si Madame CHARRIER souhaite que les familles ayant les plus forts revenus payent pour les plus faibles.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) précise que le poids de l'augmentation pèse davantage sur les plus petits revenus et moins sur les autres, notamment les plus importants.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation s'élève à 0,12 € pour le tarif A, à 0,12 € pour le tarif B, à 0,13 € pour le tarif C, à 0,13 € pour le tarif D, à 0,13 € pour le tarif E. C'est égalitaire.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) précise que 0,13 € pour les uns ne valent pas la même chose pour les autres. Elle ne sait pas comment obtenir un calcul qui serait parfaitement équitable.

Monsieur ROYNEL indique que l'augmentation de 0,6 % a été appliquée à tous les tarifs.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) précise qu'il s'agit d'un problème mathématique, une déformation se crée. Un travail doit être mené en profondeur sur cette distorsion. C'est marginal.

Monsieur le Maire en convient, mais il est nécessaire de partir d'une base qui est le quotient familial. C'est ce qui se pratique partout. Il ne voit pas comment faire autrement. C'est égalitaire, c'est toujours une augmentation, mais les produits augmentent. Il est demandé du bio qui a un coût plus élevé, les demandes des parents sont respectées.

La révision des tarifs de la restauration scolaire est adoptée à la majorité.

Votes contre : Dalila DOROL, Hélène CHARRIER (Aimer Épernon).

2.2- Rapport d'activité 2020 du concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France) – Rapporteur D. DURAND.

PJ : Synthèse du rapport d'activité GRDF de l'année 2020.

VU l'article L3131-5 du Code de la commande publique,

VU l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 14/11/2006 adoptant la convention de concession de service public de la distribution de gaz sur la commune d'Épernon.

VU la convention de concession de service public de distribution de gaz dans la commune d'Épernon signée à compter du 12 janvier 2007 pour une durée de 30 ans,

CONSIDÉRANT que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté à la réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Sur l'exposé présenté, le conseil municipal est invité à :

- TENIR COMPTE :
 - o Du rapport d'activité du concessionnaire GRDF ;
 - o De la redevance d'occupation du domaine public (RODP) d'un montant de 682,00 €.

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) s'interrogeait sur les frais afférents au fonctionnement du groupement de commandes « Pôle Énergie Centre » pour l'achat d'électricité et/ou de gaz naturel et de services associés. Il soulignait que le montant n'était pas indiqué dans la convention.

Madame CADIOU, interlocutrice de Territoire Énergie Centre-Val de Loire, indique que la convention n'est qu'une adhésion à participer à un marché public, et qu'il n'y a pour le moment pas de frais de cotisation. Donc cela n'entraîne aucun frais pour la commune.

Monsieur SAUTEUR précise que des échanges ont eu lieu à ce sujet, l'objectif est de rassembler le maximum de personnes éligibles afin de négocier des tarifs.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association du centre de soins :

« Au nom des membres du Conseil d'administration, je viens vous remercier pour l'attribution d'une aide financière de 9 850 € à notre association. L'association recrute et rémunère 10 infirmières et une secrétaire comptable au même titre qu'une entreprise sans aucune exonération de charges sociales. Pour information, la masse salariale représente 80 % de son budget. L'aide financière des collectivités locales est très appréciée et permet à nos infirmières d'intervenir sur 17 communes rurales, 9 en Eure-et-Loir et 8 dans les Yvelines, en apportant les soins infirmiers au domicile de vos administrés fragilisés par la maladie et en soignant au centre de soins les personnes mobiles qui prennent rendez-vous pour éviter des attentes. Pour information, en 2020, 678 patients de votre village ont reçu à domicile des soins paramédicaux de nos infirmières.

Je me permets de vous rappeler qu'en partenariat avec le laboratoire d'analyses médicales d'Épernon, il est procédé dans un local spécifique du centre de soins des tests PCR COVID pour les personnes à symptômes et des tests antigéniques sur rendez-vous. Vous pouvez informer vos administrés que munis de leur carte vitale ils n'auront rien à déboursier.

En renouvellement nos remerciements, recevez, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus nos cordiales sollicitations. »

Un beau geste a été fait, la Ville a besoin des infirmières. Au centre de vaccination, elles ont fait un beau travail. Il s'agit d'un remerciement pour la subvention versée d'un montant de 9 850 €.

Monsieur le Maire donne lecture d'autres remerciements :

« Mesdames, Messieurs,

Nous nous permettons ce courrier afin de vous remercier pour votre subvention de 300 € pour l'année 2021. Nous pourrons, grâce à votre aimable geste, continuer notre lutte contre l'isolement des personnes en situation de handicap de notre Département. »

Il s'agit de l'association des Paralysés de France.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par l'avocat de la Ville au sujet de la rue Drouet. Le courrier est adressé à Monsieur KANZARI, Medjaouel MOUNIRA, à Romain BATISTA et à Manel BATISTA KANZARI. Il s'agit d'une copropriété :

« Monsieur,

Par un arrêté numéro 072020 du 10 janvier 2020, j'ai dû constater la situation de péril imminent frappant l'immeuble dont vous êtes propriétaire 4 rue Drouet. Après avoir fait procéder à une expertise en référé constat, la Commune a demandé au Tribunal administratif d'Orléans de désigner un expert judiciaire avec notamment pour mission de déterminer les causes et origines du sinistre survenu le 4 janvier 2020.

Dans ce cadre, la Commune d'Épernon avait entrepris avec l'expert judiciaire de réaliser des travaux de confortement de l'immeuble à ses frais avancés. C'est ainsi qu'elle avait diligenté une étude de diagnostic géotechnique G5 et une étude géotechnique G2 en phase AVP confiée au cabinet Ginger CEBTP, puis une étude de faisabilité confiée au cabinet CB Économie. À l'issue de ces études, la Commune avait engagé la procédure de passation du marché de travaux pour la consolidation du bâtiment. C'est dans ce contexte que les ministres de l'Intérieur et de l'Économie, des Finances et de la Relance d'outre-mer et des ministres délégués chargés des comptes publics ont reconnu par un arrêté du 23 novembre 2020 l'état de catastrophe naturelle au sinistre survenu le 4 janvier 2020.

L'expert judiciaire a alors considéré avoir achevé sa mission. La Commune a donc été contrainte de mettre un terme à ses démarches.

À ce jour, les travaux de reprise de sous-œuvre de l'immeuble n'ont pas été entrepris. Force est en revanche de constater que l'immeuble n'est plus en situation de péril imminent compte tenu des mesures provisoires prises par la Commune pour assurer la sauvegarde et la sécurité publique. Il reste que les mesures mises en œuvre pour assurer la sécurisation de l'immeuble empiètent sur le domaine public et singulièrement sur la voie publique qui est, de ce fait, fermée à la circulation automobile. De telles mesures, par nature provisoires, supposent que des travaux plus conséquents de consolidation de l'immeuble soient entrepris à brève échéance afin d'éviter une nouvelle aggravation des désordres.

Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article L511-21 du Code de la construction et de l'habitation, la Commune est contrainte de poursuivre la procédure sous forme du péril ordinaire, article L511-1 du Code de la construction et de l'habitation et R511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Je vous informe que j'envisage de faire usage des pouvoirs de police qui me sont conférés par le Code de la construction et de l'habitation afin d'obtenir la réalisation des travaux de confortement de l'immeuble.

Conformément aux dispositions des articles L511-10 et R511-3 du Code de la construction et de l'habitation, vous disposez d'un délai de 45 jours à compter de la réception de ce courrier pour présenter vos observations.

Le rapport des Services Techniques de la Commune appuyés par les rapports des cabinets Ginger CEBTP et CB Économie ainsi que l'ensemble du cahier des charges du marché de travaux de consolidation qui a été préparé par les Services de la Commune vous ont déjà été communiqués dans le cadre des opérations d'expertise judiciaire et sont à votre disposition sur rendez-vous à l'accueil de la Mairie.

À l'issue de ce délai et après avoir pris connaissance de votre éventuelle observation, je me réserve la faculté d'adopter un arrêté de péril ordinaire. Pour votre parfaite information et conformément aux dispositions de l'article L511-11 du Code de la construction et de l'habitation, cet arrêté précisera les travaux à entreprendre pour permettre la consolidation de l'immeuble et le délai qui vous est octroyé pour se faire. Dans l'hypothèse où les travaux ne seraient pas réalisés dans ce délai, la Commune

pourra y faire procéder d'office, à vos frais, article L511-16 du Code de la construction et de l'habitation.

Restant dans l'attente à vous lire, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée,

Signé : le Maire, François BELHOMME. »

Le courrier a été envoyé, si dans 45 jours cela n'a pas été fait, il convoquera Monsieur KANZARI et il fera un arrêté de péril ordinaire. À partir de ce moment-là, les travaux seront engagés en faisant en sorte qu'il rembourse. Il est impossible d'attendre, les assurances ne font rien pour l'instant. L'avocat de la Ville a pris contact avec l'avocat de Monsieur KANZARI qui ne comprend pas. Si rien n'est fait, la Commune avancera les frais et fera en sorte que ce soit remboursé par Monsieur KANZARI ou ses assurances.

Monsieur GAY demande de quand date le courrier.

Monsieur le Maire répond qu'il date du 29 juin. Il y a les vacances au mois d'août, donc cela ne se réglera probablement pas avant le mois de septembre.

Il rappelle les festivités du 14 juillet. Le 13 juillet à 21h30 : sérénade avec l'orchestre d'harmonie d'Épernon, 22h : distribution des lampions. Il ne s'agira pas de lampions, mais de bâtons bleu, blanc, rouge à piles. Ensuite, la retraite aux flambeaux, spectacle pyrotechnique sur le thème de Chambord. Les élus sont conviés vers 20h30-21h afin d'encadrer. La météo pose un problème, mais cela n'empêche pas de tirer un feu d'artifice en cas de pluie.

Mercredi 14 juillet : à 10h30, la revue des sapeurs-pompiers et du matériel, un vin d'honneur à 11h30. Il invite les élus à venir, car ce sera le dernier discours à Épernon, ensuite cela se tiendra à Hanches. À 12h, restauration, animation, manèges et jeux pour enfants au Kiosque sont prévus.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 13 septembre. Madame PONÇON ne sera plus présente au sein du Conseil, elle sera remplacée.

Monsieur le Maire clôture la séance.

Ordre du jour épuisé à 21h15.

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire